

**Arrêté temporaire n° 2026-4757**  
**Portant réglementation de la circulation sur les**  
**D907 du PR 62+0750 au PR 62+0990**  
**et D900 du PR 0+0850 au PR 1+0150**  
**Communes de Avignon et Caumont-sur-Durance**  
**Route classée à grande circulation**  
**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025
- VU la demande en date du 10/06/2026 de l'entreprise AXIONE pour le compte de OPTICAL PRO TELECOM, intervenant pour le compte d'AXIONE

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'ouverture de chambres télécom pour audit et aiguillage nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter du 15/06/2026 et jusqu'au 17/06/2026 les travaux sur la D907 du PR 62+0000 au PR 62+0001 et la D900 du PR 0+0850 au PR 1+0150 seront effectués de 21h00 à 6h00 dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

- **Pour l'ouverture de chambres sur la D900 :**

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

**L'alternat aura une longueur maximale de 200 m.**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

- **Pour l'ouverture de chambres sur la D907 :**

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier fixe.

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :  
- le schéma CF16 chantier fixe voie latérale neutralisée cas 3

Prescriptions pour toutes les phases :

L'activité du chantier sera suspendue de 6h00 à 21h00.

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée.

Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.  
Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.  
Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.

L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Le chantier sera replié en cas de passage de transport exceptionnel.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

OPTICAL PRO TELECOM - 83 rue Yves Montand - 34080 MONTPELLIER

Tél: - Port: 07 84 59 44 37 - adresse courriel: [opticalprotelecom@hotmail.com](mailto:opticalprotelecom@hotmail.com)

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. KLEIT Hossein Tél : 07 84 59 44 37

## **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de PERTUIS

M. RIPOLL Olivier Adjoint au Chef du centre routier de CAVAILLON Tél : 06 34 62 32 35

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

## **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

## **Article 5**

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Pertuis, le 12/06/2026**

**Pour la Présidente et par délégation**

**Xavier POYET**  
Adjoint au chef d'agence routière  
départementale de PERTUIS

Annexes :

CF16 Routes bidirectionnelles à 3 voies voie neutralisée cas 3  
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

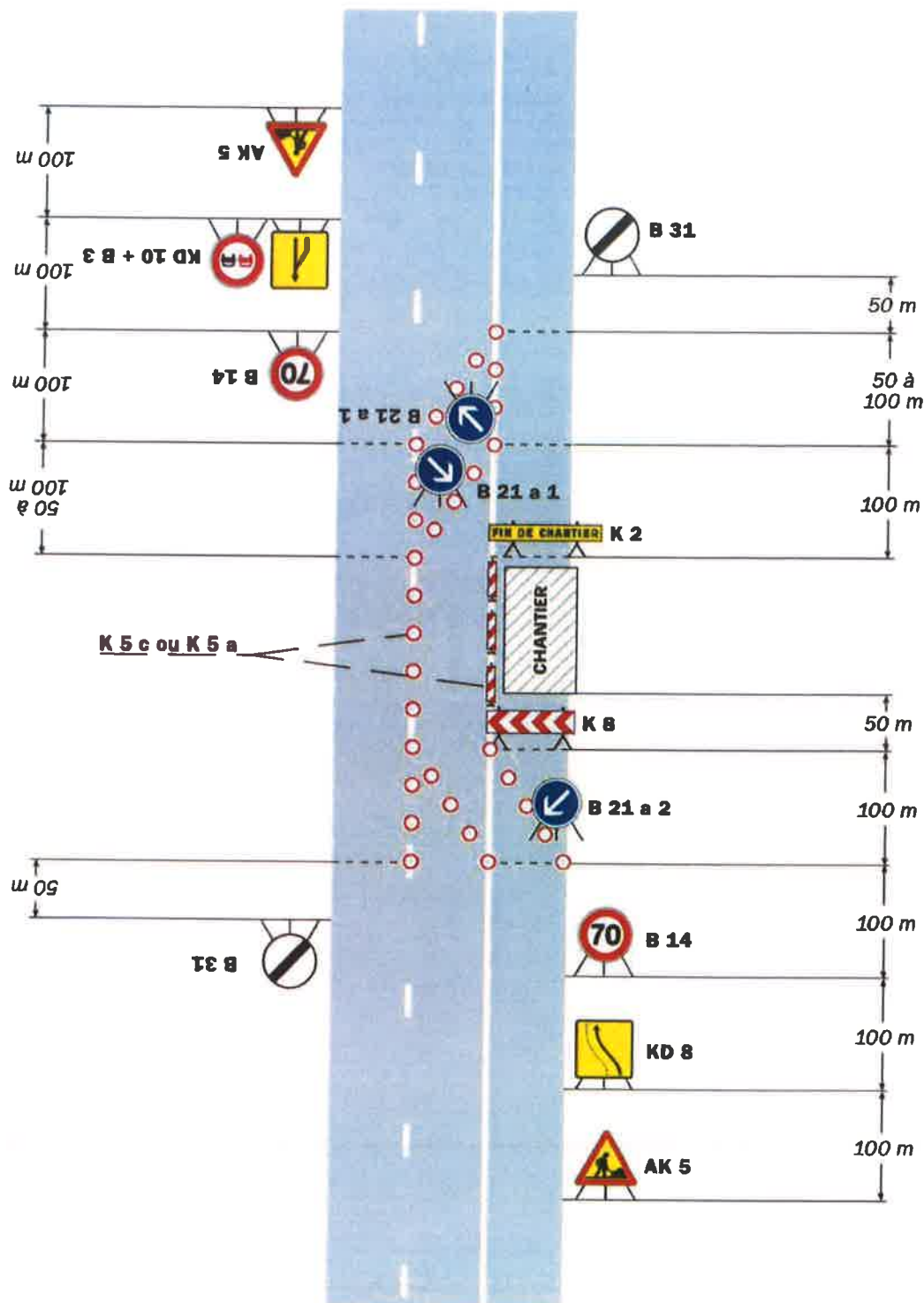
- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune d'AVIGNON
- Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE
- Monsieur Hossein KLEIT (OPTICAL PRO TELECOM)
- Monsieur Benjamin FLESZAR (AXIONE)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

# Chantiers fixes

CF16

Voie latérale neutralisée  
Cas 3

Circulation à double sens  
Route à 3 voies



**Remarque(s) :**

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

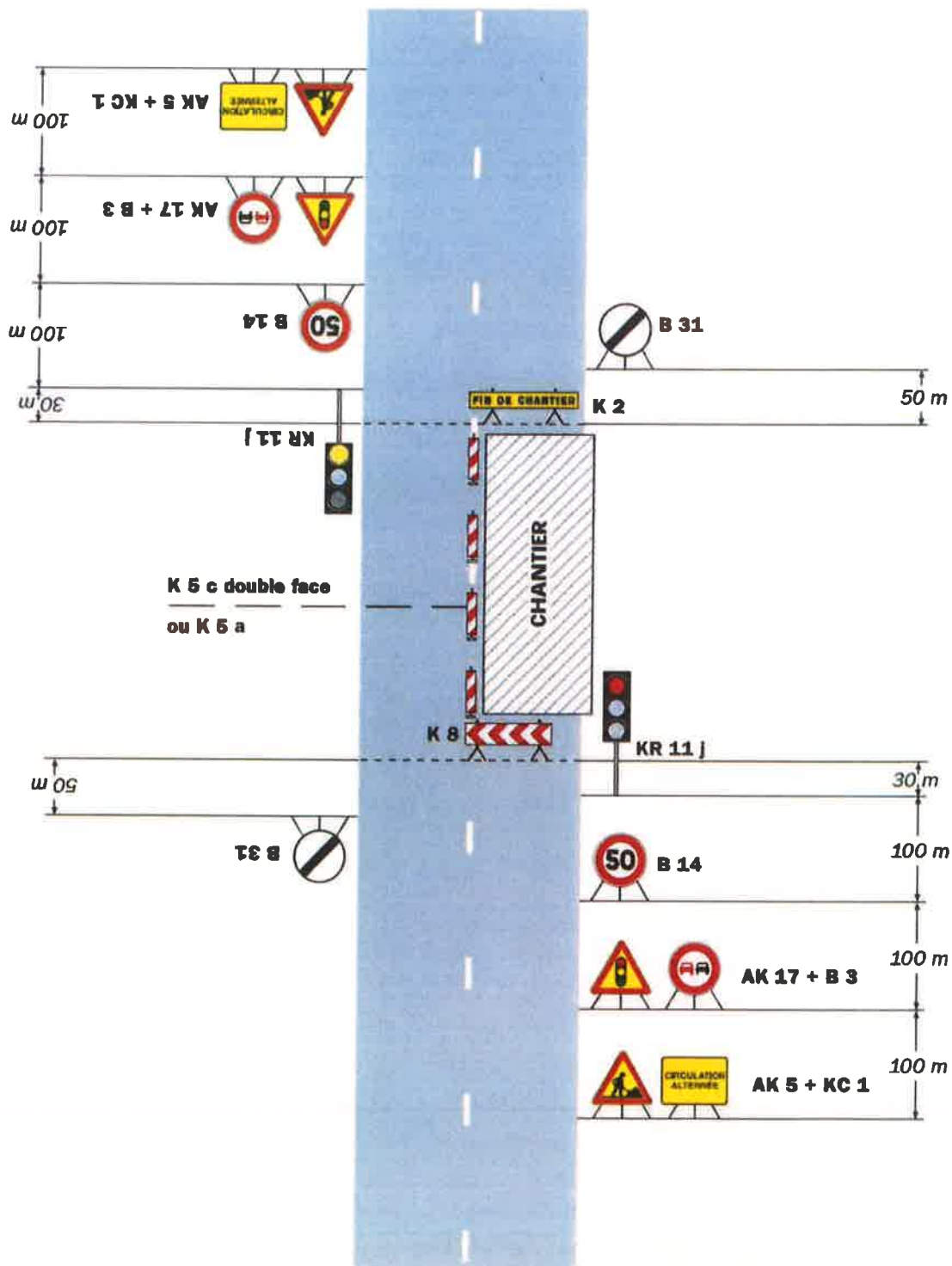
circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.  
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

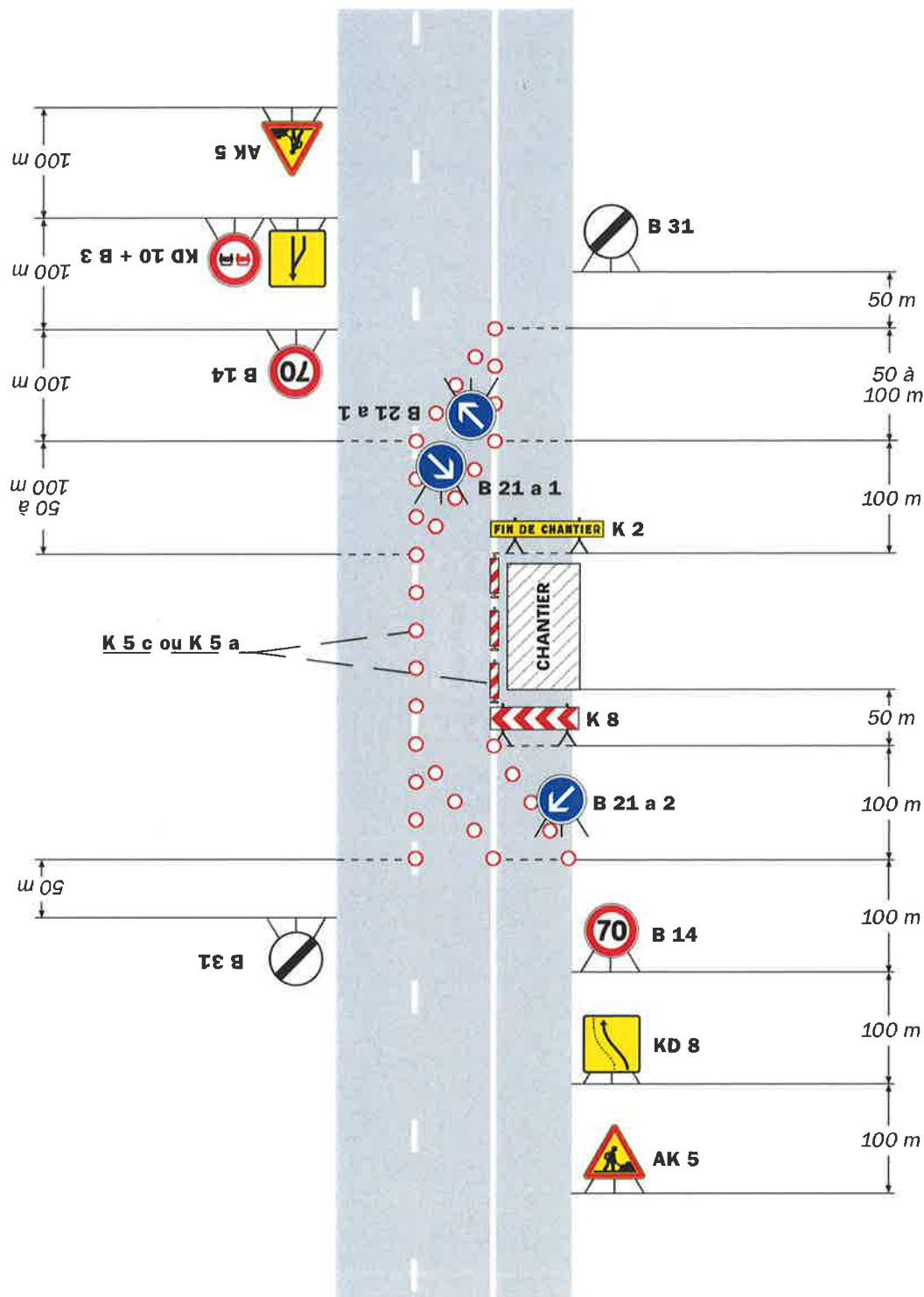
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

CF16

Voie latérale neutralisée  
Cas 3

Circulation à double sens  
Route à 3 voies



**Remarque(s) :**

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

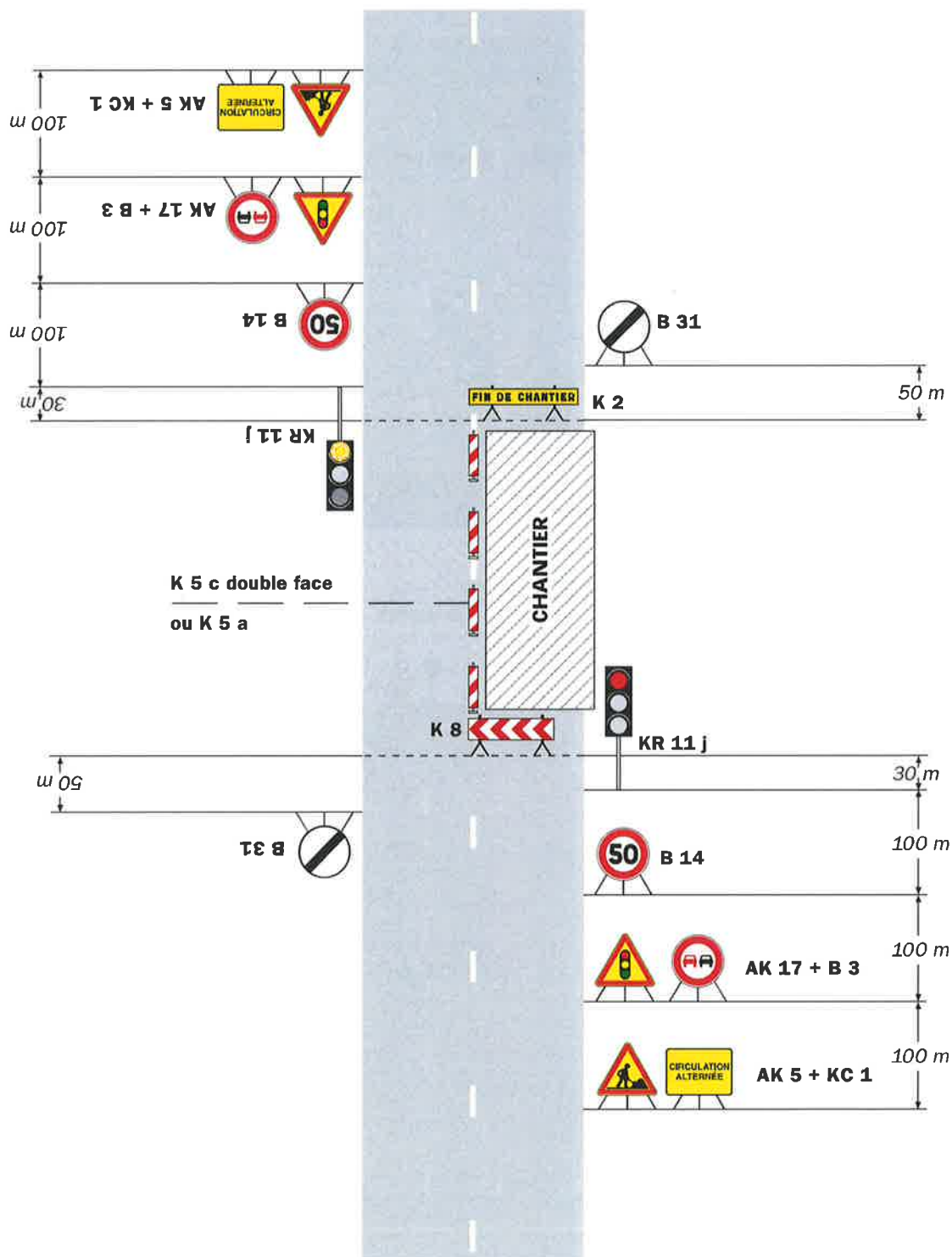
- circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.